

---

**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)  
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE  
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

---

Seizième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.61/6/5  
10 avril 2025  
Original : anglais

Sliema, Malte, du 13 au 15 mai 2025

**Point 3 de l'ordre du jour : Pollution illégale et accidentelle aux hydrocarbures et SNPD par les navires**

**Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) et activités associées**

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## **Note du Secrétariat**

Ce document fait le point sur les progrès réalisés par le Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) depuis la quinzième réunion des correspondants du REMPEC et propose des activités à intégrer dans le Programme de travail du MTWG pour la période biennale 2026-2027.

## **Contexte**

1. Lors de la réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) qui s'est tenue à Malte en octobre 2000, il a été convenu de créer le Groupe de travail technique méditerranéen (MTWG) pour faciliter l'échange de données techniques et d'informations scientifiques concernant la préparation et la réponse aux urgences liées à la pollution marine. Lors de la 11<sup>e</sup> réunion des correspondants du REMPEC, tenue à Malte en juin 2015, les lignes directrices du MTWG ont été examinées et adoptées ([REMPEC/WG.37/14/1/Annexe II](#)), définissant ainsi la méthode de travail du groupe.

2. Suite aux recommandations adoptées lors de la 12<sup>e</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone ») et de ses protocoles, qui s'est tenue à Monaco en novembre 2001, la nécessité d'un forum régional tel que le MTWG a été renforcée. Il a été convenu que le REMPEC devrait développer et entretenir des relations de travail étroites avec les autres Centres d'activités régionales (CAR) du PNUE/PAM ainsi qu'avec d'autres « organisations régionales spécialisées » ayant un rôle de coordination, notamment avec les institutions scientifiques de la région.

3. Lors de la 22<sup>e</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses protocoles (CdP 22) qui s'est tenue en Turquie en décembre 2021, la Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031) a été adoptée. Cette stratégie, désignée ci-après sous le nom de « Stratégie méditerranéenne (2022-2031) », aborde les questions relatives aux activités menées par le MTWG dans le cadre de son objectif stratégique commun 1 (OSC 1) : Prévenir, se préparer à, et lutter contre la pollution au pétrole et aux SNPD opérationnelle, illégale et accidentelle provenant des navires.

4. Pour répondre à l'OSC 1, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à ses protocoles (PC) ont reconnu la nécessité de poursuivre le développement de politiques visant à relever les défis actuels et émergents en matière de prévention, de préparation et de réponse à la pollution opérationnelle, illégale et accidentelle des navires en Méditerranée. Elles ont également souligné l'importance de faciliter et d'améliorer les services existants ou à venir, afin d'encourager la surveillance et de favoriser l'échange de connaissances et de données.

5. Les Parties contractantes ont également reconnu la nécessité de renforcer la coopération intersectorielle entre les acteurs en mer, sur le littoral, ainsi que ceux impliqués dans la gestion de la faune, les autorités portuaires et l'industrie pétrolière et chimique. Elles ont convenu de viser une gestion intégrée des incidents de pollution marine, permettant une intervention coordonnée à la fois en mer et sur le littoral, y compris pour la faune.

## **Programme de travail du MTWG pour la période biennale 2024-2025**

6. La 15<sup>e</sup> réunion des correspondants du REMPEC (Malte, 13-15 juin 2023) a examiné le document [REMPEC/WG.56/3/2](#) présentant les progrès réalisés par le MTWG depuis la 14<sup>e</sup> réunion des correspondants du REMPEC (en ligne, 31 mai au 2 juin 2021), ainsi que les activités proposées à intégrer dans le programme de travail du MTWG pour la période biennale 2024-2025.

7. Reconnaisant le travail précieux accompli par le MTWG, la 15<sup>e</sup> réunion des correspondants du REMPEC a décidé de maintenir le groupe de correspondance OPRC-HNS, établi lors de la 13<sup>e</sup> réunion des correspondants du REMPEC, et a encouragé les Parties contractantes qui ne l'avaient pas encore fait à désigner leurs entités nationales et/ou leurs fonctionnaires comme points de contact pour ce groupe de correspondance. Elle a également convenu que les tâches suivantes devaient être mises en œuvre par ce groupe de correspondance :

- .1 contribuer à l'élaboration du Plan d'action offshore pour la Méditerranée post-2016-2024, en collaboration avec les sous-groupes de l'OFOG sur l'impact environnemental ainsi que sur la santé et la sécurité ;

- .2 continuer à soutenir le Secrétariat en coopération avec la CE pendant les différentes phases du développement du système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée, et effectuer des tests une fois celui-ci mis en place ;
- .3 réexaminer la partie II des Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte contre la pollution par les hydrocarbures du milieu marin en Méditerranée, en mettant l'accent sur les questions liées à la plage de salinité, au niveau des nutriments, ainsi qu'au risque d'utilisation de dispersants à proximité des usines de dessalement en Méditerranée ;
- .4 développer une version électronique du Formulaire d'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures dans le cadre des Lignes directrices méditerranéennes sur l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures et du Manuel de 2013 sur l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures.

8. Compte tenu des risques persistants liés au transport maritime d'hydrocarbures et de substances nocives et potentiellement dangereuses pour les biotes et les écosystèmes, et du fait que des accidents provoquant une pollution aiguë peuvent encore survenir, la 15<sup>e</sup> réunion des correspondants du REMPEC a invité le MTWG à créer un nouveau groupe de correspondance sur le partage des données, le suivi et la communication de l'informations, chargé des tâches suivantes :

- .1 renforcer la contribution des Parties contractantes aux activités liées au partage des données, au suivi et à la notification des déversements d'hydrocarbures et de substances nocives et potentiellement dangereuses en Méditerranée ;
- .2 participer à la préparation d'un atelier régional (MEDEXPOL 2024) visant à renforcer la coopération régionale en matière de lutte contre la pollution marine par les hydrocarbures et les substances nocives et potentiellement dangereuses, en se concentrant sur les aspects du partage des données, de la surveillance et de la communication des informations.

9. La 15<sup>e</sup> réunion des correspondants du REMPEC a également encouragé les Parties contractantes à désigner, par l'intermédiaire des correspondants OPRC du REMPEC, les entités et/ou fonctionnaires nationaux appropriés pour participer au groupe de correspondance sur le partage des données, le suivi et la communication d'informations. À la suite de la lettre circulaire 07/2024 du REMPEC invitant les Parties contractantes à confirmer ou proposer des nominations pour ce groupe, 16 Parties contractantes ont désigné leurs entités nationales et/ou leurs fonctionnaires, portant ainsi le nombre total de membres à 26.

### **Mise en œuvre du programme de travail du MTWG pour la période biennale 2024-2025**

#### **Groupe de correspondance OPRC-HNS**

10. Afin de garantir une meilleure coordination et une mise en œuvre plus efficace des deux groupes de correspondance, le Secrétariat, par le biais de la lettre circulaire n° 7 en date du 28 mai 2024, a proposé d'attribuer les nouvelles activités mentionnées ci-dessus au groupe de correspondance OPRC-HNS. Il a également suggéré de renforcer la composition de ce groupe en y intégrant des entités et des fonctionnaires disposant de l'expertise et de l'expérience nécessaires avec le système de notification de la Convention de Barcelone (BCRS), le MED POL du PNUE/MAP et le Groupe de correspondance méditerranéen sur la surveillance de la pollution (CORMON).

11. Dans ce contexte, le groupe de correspondance HNS de l'OPRC a été régulièrement consulté et impliqué dans les activités suivantes au cours de la période 2024-2025 :

- contribution à l'élaboration du questionnaire préparatoire au MEDEXPOL 2024 (juillet 2024), portant sur la communication de la mise en œuvre du Protocole Prévention et situations critiques et du Protocole Offshore, et, en cas d'urgence, le suivi des activités opérationnelles et accidentelles offshore et de navigation dans le cadre de l'IMAP, et l'échange d'informations ;

- examen et mise à jour du Plan d'action méditerranéen en mer 2026-2035 (juillet 2024), ainsi que du projet d'examen et de mise à jour (octobre 2024) ; et
- examen du projet de version finale des Lignes directrices et normes offshore sur l'enlèvement/le démantèlement des installations et les aspects financiers afférents (novembre 2024).

12. Par ailleurs, le MEDEXPOL 2024 a souligné que l'établissement de rapports et le suivi dépendent étroitement de la disponibilité d'informations précises et actualisées. Il a également été reconnu que la fragmentation des sources d'information au niveau national pouvait constituer un obstacle à l'accès à des données fiables. S'agissant de la révision des Profils des pays et du développement de MEDGIS-MAR, l'atelier a pris note de l'observation formulée par une délégation, insistant sur la nécessité d'éviter toute duplication des systèmes de collecte et de diffusion des informations et des données. Une telle approche permettrait de prévenir les efforts redondants et de réduire le risque de désynchronisation.

13. À cet effet, le MEDEXPOL 2024 a convenu, entre autres, de demander au Secrétariat :

- .1 d'évaluer les évolutions futures possibles de la plateforme MEDGIS-MAR en vue d'une interconnexion éventuelle avec les pages de Profils des pays, afin de permettre une mise à jour centralisée par les Parties contractantes et de faciliter l'utilisation de la couche « accidents » ; et
- .2 d'élaborer une présentation de la nouvelle structure des Profils des pays, accompagnée d'une évaluation détaillée de la faisabilité de sa mise à niveau.

14. En outre, le MEDEXPOL 2024 a convenu, entre autres, d'inviter les PC à prendre en compte et à appliquer la recommandation de la décision IG.26/3 de la CdP 23 :

- .1 concernant la soumission des rapports sur les incidents et les déversements, en utilisant la dernière version des Dictionnaires et Critères de données (DD&DS) pour l'IC 19, et en fournissant, dans la mesure du possible, l'ensemble des données exigées, y compris l'estimation des quantités et volumes d'hydrocarbures et autres substances rejetées ;
- .2 en commençant à recueillir des données sur les incidences sur le biote, en se référant à la version actualisée des DD&DS pour l'IC 19 de l'IMAP

### **Système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée**

15. Le développement du nouveau système CECIS Marine a débuté fin 2024. Comme précisé dans le document REMPEC/WG.61/6/3.3, ce système reposera en grande partie sur la version récemment lancée du CECIS pour la protection civile, avec les ajustements nécessaires pour l'adapter au domaine maritime. Un groupe de travail des utilisateurs du CECIS MP (le « Groupe ») a été mis en place au sein de la DGECHO, avec la participation du REMPEC, pour se réunir chaque mois pour discuter et définir les fonctionnalités du nouveau CECIS Marine, tout en répondant aux préoccupations actuelles afin de faciliter la transition. Les premières discussions du groupe ont porté sur la gestion des ressources, notamment les catégories, l'arborescence des ressources, les fiches d'information, ainsi que les premières maquettes du système.

16. Afin de faire progresser ces travaux, le MTWG - et en particulier les États non membres de l'Union européenne - a été invité, fin février 2025, à compléter le document relatif à l'*Arborescence des ressources* ainsi que le fichier Excel associé, élaborés par le Groupe, en vue de leur examen lors de la réunion prévue pour fin mars 2025. Ces documents étaient spécifiquement destinés aux membres du MTWG issus de pays tiers, les États membres de l'UE ayant déjà été directement impliqués dans le processus. En l'absence de contributions suffisantes de la part des pays tiers, le REMPEC et la DG ECHO s'efforceront de renforcer leur implication dans ce processus, comme précisé dans le document REMPEC/WG.61/6/3.

### **Révision des Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte contre la pollution du milieu marin par les hydrocarbures en Méditerranée**

17. Conformément à la recommandation de la 15e réunion des correspondants du REMPEC, le Secrétariat a mis à jour la Partie II, « Notions de base sur les dispersants et leur application », des Lignes directrices pour l'utilisation des dispersants dans la lutte contre la pollution du milieu marin par les hydrocarbures en Méditerranée (REMPEC, 2011). Suite à la tâche confiée au MTWG par la 15e réunion, le groupe de correspondance OPRC-HNS a contribué aux travaux suivants :

- .1 le questionnaire visant à faciliter l'examen des lignes directrices (octobre 2024) ; et
- .2 l'examen du projet final des lignes directrices pour leur finalisation (février 2025).

### **Développement de la version électronique du Formulaire d'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures**

18. Conformément à la recommandation de la 15e réunion, le Secrétariat a développé une version électronique du Formulaire d'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures, basée sur les Lignes directrices méditerranéennes sur l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures (2009) ainsi que sur le Manuel d'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures (POSOW 2013).

19. Conformément à la tâche assignée par la 15e réunion au MTWG, le groupe de correspondance OPRC-HNS a contribué à ce travail en testant le projet de version numérique du formulaire (août 2024). La version électronique du « Formulaire d'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures » des Lignes directrices méditerranéennes sur l'évaluation des littoraux pollués par les hydrocarbures a été publiée sur le [site Web du REMPEC](#).

### **Étude sur l'état de préparation de la région méditerranéenne à la lutte contre les événements de pollution marine impliquant des combustibles à faible teneur en soufre ou des combustibles de substitution (octobre 2024)**

20. Dans le cadre de la désignation de la mer Méditerranée en tant que zone de contrôle des émissions de soufre (ECA SO<sub>x</sub>) qui entrera en vigueur le 1er mai 2025, le REMPEC a préparé une *Étude sur l'état de préparation de la région méditerranéenne à la lutte contre les événements de pollution marine impliquant des combustibles à faible teneur en soufre ou des combustibles de substitution*.

21. Compte tenu de l'importance de cette problématique, le REMPEC a impliqué le MTWG, les correspondants OPRC et les partenaires dans l'examen et l'élaboration de l'étude. Le groupe de correspondance OPRC-HNS a activement contribué à cette initiative :

- .1 le questionnaire relatif à l'étude sur l'état de préparation de la région méditerranéenne à la lutte contre les événements de pollution marine impliquant des combustibles à faible teneur en soufre ou des combustibles de substitution (octobre 2024) ;
- .2 l'atelier de validation en ligne pour discuter des résultats de l'étude et des propositions de recommandations de politiques (novembre 2024).

### **Activités proposées pour 2026-2027**

22. En conséquence, le Secrétariat propose que le MTWG, par l'intermédiaire du groupe de correspondance OPRC-HNS, soit chargé des tâches suivantes :

- .1 soutenir le Secrétariat dans la préparation et le test des futures améliorations et mises à jour de MEDGIS-MAR ;
- .2 contribuer à l'examen et à la mise à jour des Profils des pays, avec pour objectif de faciliter la collecte et l'utilisation de jeux de données pour les analyses statistiques et les études à l'échelle régionale ;

- .3 assister le Secrétariat, en coopération avec la CE, lors des différentes phases du développement du système commun de communication d'urgence pour la Méditerranée ;
- .4 aider le Secrétariat à mettre en œuvre les conclusions et recommandations de l'*Étude sur l'état de préparation de la région méditerranéenne à la lutte contre les événements de pollution marine impliquant des combustibles à faible teneur en soufre ou des combustibles de substitution*, le cas échéant ; et
- .5 contribuer au renforcement du système national de surveillance en intégrant les éléments clés nécessaires pour évaluer l'impact sur le milieu marin à l'aide de l'IC 19 de l'IMAP. Cela inclut, dans la mesure du possible, toutes les données requises dans les DD&DS, et sur les impacts sur le biote, la définition de l'autorité responsable compétente, l'engagement des experts de l'institution opérationnelle, etc.

### **Actions requises des participants à la réunion**

#### **23. Les participants à la réunion sont invités à :**

- .1 **prendre note** des informations fournies dans ce document ; et
  - .2 **considérer** les activités proposées, telles que définies au paragraphe 22 ci-dessus, devant être intégrées dans le Programme de travail du MTWG pour la période biennale 2026-2027.
-